

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

Séance du 14 février 2025

| Nombre de Membres | |
|---------------------------|----|
| En exercice : | 21 |
| Présents au Conseil : | 15 |
| Ayant pris part au vote : | 21 |
| Ayant donné procuration : | 6 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 10/02/2025 |

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze février à 20 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Marie Destaing, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.

Procuration : Caroline Blain à Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier à Norbert Pécot, Isabelle Cuenot à Nathalie Sievert, Frédéric Dole à Bernard Jeannin, François Garcia à Marc Saulnier, Aline Louvrier à Marie Destaing.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Gurtner.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2025-02-012

OBJET : Délibération portant sur Création ou Suppression d'Emploi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 03/12/2024

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14/02/2025 à effet le **01/04/2025**,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer **1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe** en raison de la promotion au grade supérieur de **Madame Cindy OREN** dans le cadre de la ligne directrice de gestion.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT :

- la suppression d'1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe, à temps complet à effet le 01/04/2025.

- la création d'1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à effet au 01/04/2025.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411- 633-6450

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 19/02/2025 |
| Reçu en préfecture le 19/02/2025 |
| Publié le  |
| ID : 025-200068401-20250214-2025_02_012-DE |

